

**ARRÊTÉ**  
**AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE**  
**LA PUBLICITÉ, UNE PRÉ ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE PRONONCÉE PAR LA MAIRE**  
**AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	RÉFÉRENCE DU DOSSIER AP 093 014 23 C0002
DEMANDE DÉPOSÉE LE : 28/02/2023 PAR CLICHY DRIVE représentée par Monsieur KACHOUR Mohamed DEMEURANT 11, rue des Rossignols – 77181 COURTRY POUR : LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE, L'INSTALLATION D'UNE DECOUPE ADHÉSIF ET D'UNE IMPRESSION NUMÉRIQUE SUR UN TERRAIN SIS 13, allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS	SURFACE CUMULÉE DES ENSEIGNES : 5,63 m <sup>2</sup>

AN 205

N° R 2023.150

Madame la Maire de Clichy-sous-Bois,

- Vu la déclaration d'autorisation susvisée,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants ;
- Vu le règlement local de publicité approuvé le 05/04/2011 par la délibération N°2011.07.05.09 du conseil municipal de la commune de Clichy-sous-Bois,
- Vu l'affichage de la demande au centre administratif et technique le 28/02/2023,

Considérant la demande en date du 28/02/2023, pour le remplacement d'une enseigne, l'installation d'une découpe adhésif et d'une impression numérique par la SAS CLICHY DRIVE représentée par Monsieur KACHOUR Mohamed pour la propriété 13, allée de Gagny à Clichy-sous-Bois,

Considérant que le projet de remplacement d'une enseigne, l'installation d'une découpe adhésif et d'une impression numérique par la SAS CLICHY DRIVE représentée par Monsieur KACHOUR Mohamed pour la propriété 13, allée de Gagny à Clichy-sous-Bois, est conforme aux dispositions de la réglementation locale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La pose de l'enseigne est autorisée.

**Article 2 :** Les objets constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée.

**Article 3 :** Le présent arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

AP 093 014 23 C0002

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur KACHOUR Mohamed représentant de la SAS Clichy Drive.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 Avril 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

à la préfecture le

Affiché le

Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE



**La Maire,**

**Samira TAYEBI**

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Dans le délai de deux mois, le demandeur peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique la préfète, ce qui a pour effet de suspendre le délai de recours. Le délai va alors recommencer à courir à compter de la décision expresse (réponse que lui adresse l'administration) ou à compter de la décision implicite (silence gardé pendant un délai de deux mois). Le délai de recours de deux mois s'ouvre alors de nouveau. La prolongation du délai ne peut intervenir qu'une fois.